



Crisnée, le 03 mai 2022

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL.

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - CDLD - nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil Communal qui se tiendra

Le mercredi 11 mai 2022 à 18h30 en présentiel

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 13 avril 2022
2. CPAS – Compte 2021
3. CPAS – Modification budgétaire n°1 du service ordinaire et extraordinaire 2022
4. Commune – Compte 2021
5. Commune – Modification budgétaire n°1 du service ordinaire et extraordinaire 2022
6. Agriculture à Crisnée – Echange de vues
7. RESA – Assemblée générale
8. Protocole de collaboration entre les communes et de département de la police et des contrôles du SPW agriculture, ressources naturelles et environnement.
9. Règlement – tarif d'occupation des salles communales
10. Marché public de Services du service extraordinaire - Désignation d'un auteur de projet dont l'objectif sera d'établir un projet de rénovation de l'ancienne maison communale - Approbation des conditions et du mode de passation.
11. Création d'une voirie et parking sis rues O.Driesmans et de Villers à 4367 Crisnée, sur les parcelles cadastrée 3ème division, section A n° 239 S et 239 R
12. Dénomination de nouvelles voiries à mobilité douce et prolongement de la rue Léon Mélon
13. Questions/Communications

Extrait du règlement d'ordre intérieur du conseil communal – décision du 8 janvier 2013 :

« Article 10 - Chaque point à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération visé à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour. Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du Conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal. »

La Directrice Générale ff.



Le Bourgmestre,

